

COMMUNE DE GIEZ

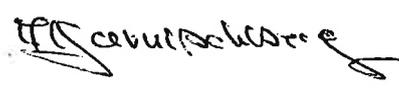
ANNEXE AU RÈGLEMENT SUR L'ÉVACUATION ET L'ÉPURATION DES EAUX

Il est perçu du propriétaire :

- Taxe unique de raccordement eaux claires EC de 2.5‰ de la valeur ECA
- Taxe unique de raccordement eaux usées EU de 2.5‰ de la valeur ECA
- Taxe annuelle d'utilisation des collecteurs EC de Fr. 0.50 par mètre carré de surface bâtie, raccordée au réseau d'eaux claires
- Taxe annuelle d'utilisation des collecteurs EU et d'épuration de Fr. 1.- par mètre cube d'eau consommée (Fr. 0.50 + 0.50), mais au minimum de Fr. 50.- par année.

La Municipalité est autorisée à modifier les taxes annuelles en fonction des résultats d'exploitation, mais au maximum à Fr. 0.50 pour la taxe annuelle d'utilisation des collecteurs EC, respectivement à Fr. 0.50 pour la taxe annuelle d'utilisation des collecteurs EU et d'épuration sans passer devant le conseil, mais au maximum 1 fois par année.

Adopté par la Municipalité, dans sa séance du 01.11.2005

Adopté par le Conseil général, dans sa séance du 13.12.2005

Approuvé par le Chef du département de la Sécurité et de l'environnement

Lausanne le 13.1.06

Le Chef de département



